

Concours PHOTO

Article 1 : organisation

Concours organisé par la Province de Luxembourg – service culture.

Article 2 : thème

La thématique du concours est « Coup de cœur en série » (5 photos du même endroit) au sein du Domaine du Fourneau Saint-Michel, qu'elles soient intérieures ou extérieures.

Les photos peuvent être prises tant au musée de plein air qu'au musée du fer.

Article 3 :

Le concours est ouvert à tous, à l'exception des membres du jury et des organisateurs du concours. La participation du concours est gratuite.

L'entrée au Domaine du Fourneau Saint-Michel est gratuite pour tous les participants du concours.

Le concours est ouvert aux photographies numériques, noir et blanc ou couleurs.

Article 4 : Prix

1^{er} prix : Exposition de 3 photos sur bâches de 1m50 l x 1m h au cœur du Domaine
+ un bon de 100€ à valoir chez Design Photo à Marche-en-Famenne
+ une entrée permanente

2^e prix : Exposition des 2 photos sur bâches de 1m50 l x 1m h au cœur du Domaine
+ un bon de 50€ à valoir chez Design Photo à Marche-en-Famenne + une entrée permanente

3^e prix : Exposition de 1 photo sur bâches de 1m50 l x 1m h au cœur du Domaine
+ un bon de 30€ à valoir chez Design Photo à Marche-en-Famenne + une entrée permanente

Article 5 : conditions et dépôt des photographies

5 photographies au format paysage seront envoyées sous format numérique et sous tirage papier avant le 1 mai 2020

Taille des fichiers envoyés numériquement :

- Le fichier en haute définition, configuré en jpg (300 DPI) sans aucune compression.
- Les fichiers doivent permettre un agrandissement de qualité, en format paysage 1m50 l x 1m h.

Les clichés doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Concours photo Fourneau Saint-Michel

Fourneau Saint-Michel, 4

6870 Saint-Hubert

fourneausaintmichel@province.luxembourg.be

Chaque courrier doit comprendre les mentions suivantes :

Nom et prénom de l'auteur, coordonnées complètes

(adresse postale, téléphone fixe et G.S.M, e-mail) date de naissance

Les photographies ne seront pas retournées aux candidats.

Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date limite de clôture
- Les données incorrectes ou incomplètes du participant au concours
- Toute photographie ne correspondant pas à la thématique du concours.
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, contrefaçon, etc.)

Article 6 : utilisation des photographies

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur au bénéfice de la Province de Luxembourg.

Les organisateurs pourront utiliser à leur gré tous les clichés qu'ils auront réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. L'utilisation de ces clichés se fera exclusivement dans le cadre de la promotion du Domaine. Les photographies seront publiées sur le site internet www.fourneausaintmichel.be et pourront faire l'objet de différentes publications (panneaux didactiques, livres, presse, guide, etc.) ou d'expositions itinérantes.

Le photographe autorise le Musée à procéder à des modifications raisonnables de l'oeuvre telles que notamment l'agrandissement, la réduction, etc. inhérents à la reproduction de l'oeuvre, notamment dans le cadre d'une publication papier ou d'un support informatique off-line ou on-line. Il renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications raisonnables, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation. En outre, le photographe renonce à exercer son droit de divulgation. Le musée est en conséquence seul juge de l'achèvement du projet.

Article 7 : durée du concours

Le concours se termine le 1 mai 2020

Article 8 : palmarès

Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

Un jury composé de professionnels de la photo et de l'image ainsi que des responsables du Domaine désignera les gagnants du concours. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Trois prix seront attribués.

Les prix ne peuvent être échangés ou être remis en espèces.

Le résultat du concours et les remises de prix se dérouleront sur le site du Fourneau Saint-Michel. Chaque participant recevra une invitation officielle. L'ensemble des participants seront exposés sur le site du Musée de la vie rurale en Wallonie. Du fait de sa participation, les participants donnent leur autorisation explicite à ce qu'ils soient déclarés publiquement vainqueurs et que leurs noms ainsi que leurs photos soient dévoilés à cette occasion. Aucune indemnité ne sera versée aux photographies non primées.

Article 9 : adaptation du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux retards ou perte des envois ou de leur destruction. La non-observation de celui-ci provoquera l'exclusion du concours.

La Province de Luxembourg peut modifier le règlement à tout moment. Les modifications du règlement seront annoncées sur le site www.fourneausaintmichel.be

Les cas d'espèce non prévus par les articles du présent règlement seront tranchés par le jury.